

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 janvier 2021

Le label « Relance », pour investir dans les entreprises françaises

La crise sanitaire a mis en difficulté beaucoup d'entreprises. Si vous souhaitez participer à la relance économique en investissant dans de petites entreprises implantées en France, le label « Relance » pourrait vous intéresser.

Qu'est-ce que le label « Relance » ?

Mis en place en octobre 2020, le label « Relance » a pour objectif de soutenir les entreprises françaises en favorisant l'investissement dans ces entreprises. Les fonds d'investissement qui investissent dans les entreprises françaises pourront, sous réserve de respecter les conditions de la

[Charte du label « Relance »](#) URL =

[<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Charte-label-relance.pdf>], afficher ce label, et les épargnants souhaitant contribuer à la relance de l'économie française pourront s'y fier.



Quelles conditions doit respecter un fonds d'investissement affichant le label « Relance » ?

Les fonds d'investissement labellisés « Relance » doivent investir au moins 30% (type 1) ou au moins 60% (type 2) de leurs actifs dans des entreprises françaises, dont au moins 10% ou 20% (type 2) dans des fonds propres (essentiellement en actions) de très petites, petites et moyennes entreprises françaises (TPE et PME) ou d'entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Si ces fonds sont principalement investis dans des sociétés cotées, ils doivent s'efforcer de participer significativement à au moins 5 opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en bourse de sociétés françaises par an, afin de les accompagner dans leur développement.

En outre, pour sélectionner les sociétés dans lesquelles ils investissent, les fonds labellisés « Relance » doivent sensibiliser les entreprises aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) dans le cadre de leur dialogue avec ces sociétés.

Différentes formes juridiques et différents niveaux de risque

Les fonds éligibles au label « Relance » prennent une des formes juridiques suivantes : OPCVM, fonds d'investissement à vocation générale, fonds de capital-investissement (FPCR, FCPI, FIP), fonds de fonds alternatifs, fonds d'épargne salariale, sociétés de capital-risque, etc.

Ils présentent différents niveaux de risque selon les investissements qu'ils réalisent. Il peut en effet s'agir de fonds investis dans des petites et moyennes sociétés, cotées en bourse ou non, ou encore investis dans des grandes valeurs cotées françaises et européennes. Ces derniers comportent alors une part plus faible de petites entreprises dans leur portefeuille (au minimum 10% de l'actif), ce qui leur confère en principe un risque moins élevé, car les grandes entreprises sont réputées être en moyenne moins risquées que les petites entreprises.

A qui s'adressent les fonds labellisés « Relance » ?

Les fonds d'investissement labellisés « Relance » s'adressent aux épargnants souhaitant contribuer à la reprise économique.

Ils conviennent aux épargnants prêts à réaliser un placement non garanti pour une partie de leur épargne, et disposant pour cela d'un horizon de placement de moyen et de long terme (au moins 5 ans, idéalement 10 ans et plus).

Les règles habituelles doivent être appliquées : veiller à ne pas investir une part trop grande de son épargne dans ces fonds et lire attentivement le [document d'informations clés](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic] avant de souscrire, de façon à bien comprendre la stratégie d'investissement du fonds, son niveau de risque ou encore le niveau des frais.

Comment y souscrire ?

Les fonds labellisés « Relance » sont accessibles notamment via l'[assurance-vie](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie] en unités de compte, les [plans d'épargne en actions](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea] (PEA), les [plans d'épargne retraite](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite] (PER) ou [plans d'épargne entreprise](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-epargner-avec-laide-de-votre-entreprise) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-epargner-avec-laide-de-votre-entreprise] (PEE). Vous pouvez solliciter votre conseiller financier habituel pour vérifier que l'investissement projeté vous convient, compte tenu notamment de votre situation financière et de vos objectifs d'investissement.

La possibilité de bien suivre les investissements de son placement

Les fonds labellisés « Relance » permettront aux investisseurs d'accéder à une information détaillée sur les investissements réalisés. Ils s'engagent en effet à publier sur leur site internet un rapport semestriel valorisant leur contribution au dynamisme de l'économie et des territoires. Ils devront entre autres indiquer le nombre d'entreprises françaises financées, la part investie dans ces entreprises et le nombre d'emplois associés.

Si vous ne souhaitez prendre aucun risque, si vous ne disposez pas déjà d'une épargne de précaution suffisante, ou si vous ne disposez pas d'un horizon de placement d'au moins 5 ans, voire 10 ans, ces placements ne sont pas faits pour vous. **En effet, par nature, ils présentent un risque de perte en capital et leur rendement n'est pas garanti.**

Avez-vous trouvé cet article utile ?

oui


non

Mots clés

EPARGNE DE LONG TERME

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

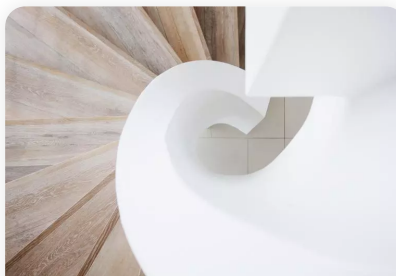


GUIDE ÉPARGNANT

PLACEMENTS COLLECTIFS

27 novembre 2017

Pourquoi et comment
investir en fonds et
Sicav ?



ARTICLE

BIEN INVESTIR

11 janvier 2018

Comment organiser
son épargne ?



EPARGNE DE LONG TERME

Vidéo : j'épargne, je
finance l'économie

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02